

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/64

Le SEPT OCTOBRE de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Marie GAILLARD, Catherine REMIGY, MM, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Arnaud PEREZ*

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mmes Patricia COGNET à Véronique HAITCE, Sandra MARFAING à Catherine REMIGY, MM Denis VAILLANT à M. Arnaud PEREZ, Kevin AUBARET à Arnaud HILLION, Christian BERNIAC à Benoit COUTURIER*

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : *Mme Virginie CORMERAIS, M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 2 octobre 2026

Secrétaire de séance : Benoît COUTURIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création et suppression d'emploi permanent – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire explique qu'un agent demande une diminution de son temps de travail hebdomadaire, pour des raisons personnelles.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaires) en remplacement de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (19 heures hebdomadaires).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 01/10/2026 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (19 heures hebdomadaires),

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, en remplacement de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de cantine
-

- La suppression de l'emploi au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (19 heures hebdomadaires)
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 7 octobre 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/XX DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} octobre 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – secrétaire générale de mairie	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20 h	1	1	
Filière technique					
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	16 h	1	1	
Adjoint technique	C	25 h	1	1	
Adjoint technique	C	18 h	1	1	